



EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

Objet : Règlement administratif relatif à la l'utilisation du service de broyage – Abrogation.

Séance du 22 février 2021

N° 10

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre ;
M. NAOME, Président et Conseiller ;
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE et BELOT,
Echevins ;
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE,
PIGNEUR, BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER,
TERWAGNE, TABAREUX, BRION et GILAIN, Conseillers ;
Mme CLAES, Présidente du CPAS ;
Mme DEFECHE, Directice générale ;

EXCUSES : M. MISKIRTCHIAN, Conseiller

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu la Constitution garantissant l'autonomie communale ;

Vu des dispositions légales et réglementaires fédérales en vigueur garantissant les missions de police ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de missions des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité sur tout le territoire communal ;

Vu le Règlement Général de Police en vigueur arrêté par le Conseil communal ;

Attendu que les arbres et les plantations dans les propriétés privées, placées le long de voies carrossables ou autres limites de propriétés, doivent être émondés par les propriétaires privés, conformément au règlement précité ;

Vu l'interdiction de brûler, à l'air libre, à moins de 100 mètres des habitations, les déchets verts conformément à ce même règlement ;

Vu la mise en place d'un service complémentaire (au service minimum) de gestion des déchets verts, pour les habitants de la commune, consistant au broyage à domicile, de déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou arbres, par le service technique communal ;

Vu le nombre peu élevé d'habitants à faire usage de ce service de broyage communal ;

Vu les solutions alternatives que sont le dépôt au parc à conteneurs et le compostage ;

Vu la volonté de ne pas concurrencer les professionnels du secteur ;

Vu les coûts engendrés par ce service ne faisant pas partie des missions essentielles d'une commune ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 portant règlement relatif à l'utilisation du service de broyage ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, en séance publique par :

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1:

D'abroger, la délibération prise en séance du 16 décembre 2019 établissant, à partir de l'exercice 2020, un service de broyage.

Article 2:

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Le Président,

L. NAOME

La Directrice générale,

V. DEFECHE

Pour extrait conforme,
Le 23 février 2021 ;



Le Bourgmestre,

A. TIXHON